

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 octobre 2018

DELIBERATION N° 185/10/2018 : ACTION COEUR DE VILLE - PROJET URBAIN "MONTAUBAN 2030" - APPROBATION ET DEMANDE DE COFINANCEMENT

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2018.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Paul GRAND à Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND à Christian PEREZ, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Paulette MULLER-DUPONT à Christian MOULIS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Thierry DEVILLE, Benoit IBRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban ont signé la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville ».

La mise en œuvre de cette convention débute par une phase d'initialisation qui doit permettre de finaliser le diagnostic de territoire.

C'est l'objet de l'action intitulée « Montauban 2030 ». L'objectif est en effet d'aboutir à une vision du projet urbain à long terme préfigurant « Montauban 2030 ».

Elle consistera en l'élaboration d'un plan guide qui devra :

- mettre en synergie les actions de revitalisation en cours ou à venir,
- faire des propositions visant à conforter la stratégie globale,
- conforter l'articulation du projet de cœur de ville,
- permettre une appropriation du projet par tous grâce à une vision spatialisée du centre de Montauban.

Le coût de réalisation de cette action, estimé à 40 000 euros TTC, sera porté à parts égales par la Ville de Montauban et le Grand Montauban, soit 20 000 euros TTC chacun, chaque collectivité bénéficiant de subventions pour cette action.

En effet, conformément aux engagements pris par les différents partenaires lors de l'élaboration du programme « Action cœur de Ville », cette opération peut faire l'objet d'un cofinancement tel que mentionné dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Projet « Montauban 2030 »	20 000 €	Etat	8 000 €
		Caisse des Dépôts	6 000 €
		Grand Montauban	6 000 €
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 2 octobre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter des partenaires financiers ainsi qu'à signer tout document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter des partenaires financiers ainsi qu'à signer tout document ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 OCT. 2018

De sa publication le :

22 OCT. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 octobre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

